

LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 24 OCT. 2018

V/Réf. : 121563/13834/FB
N/Réf. : 201710018669

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 4 mai 2017, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la seconde visite de contrôle de la maison d'arrêt de Grenoble-Varces, qui s'est déroulée du 8 au 12 février 2016. J'ai pris connaissance de ce rapport avec le plus grand intérêt et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Je note que vous relevez plusieurs éléments positifs dans le fonctionnement du centre pénitentiaire, et des améliorations par rapport à la situation de 2009, au regard notamment de la qualité de l'équipe de direction, de la prise en charge des mineurs et de la politique d'aménagement des peines.

Vous appelez cependant mon attention sur plusieurs difficultés. Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions de détention et l'effectivité des droits des personnes détenues.

Il m'apparaît donc utile de vous faire part des observations suivantes.

I. Les effectifs du personnel de l'établissement

L'établissement connaît des difficultés liées à la gestion de ses effectifs. Le taux de couverture de l'établissement est de 95,97 %. S'agissant des surveillants, ce taux est de 93 %. L'effectif théorique des surveillants est de 193 et les vacances sont au nombre de 7. Cet établissement subit un flux important de départs de surveillants à l'occasion des commissions administratives paritaires.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des
lieux de privation de liberté
CS 70048
16/18 quai de la Loire
75921 PARIS Cedex 19

Afin de tenter d'y remédier, le centre pénitentiaire cherche à développer son attractivité. Il s'est présenté à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire devant les nouvelles promotions de surveillants et a été présent au forum Justice en septembre 2017.

Une nouvelle répartition des postes des personnels de commandement mise en place en janvier 2017 a permis d'assurer un taux d'encadrement adapté aux étages. Désormais la détention est couverte par quatre officiers, deux adjoints et deux gradés « mouvement ».

II. La surpopulation pénale

Le taux d'occupation est de 145,7 % au 31 août 2018, en quartier maison d'arrêt.

Des orientations vers des quartiers centre de détention sont priorisées notamment vers le centre pénitentiaire d'Aiton, qui présente l'avantage de ne pas être éloigné et de permettre la continuité du maintien des liens familiaux.

Néanmoins, les nombreuses affectations et désencombrements organisées par la DISP de Lyon n'ont pas permis de diminuer significativement le surencombrement chronique de cet établissement.

Une réunion a été organisée à ce sujet le 20 mars 2018 avec le procureur de la République, la présidente du tribunal de grande instance (TGI) de Grenoble, le juge d'application des peines et des juges de la liberté et de la détention. Une stratégie d'écrous directs sur d'autres établissements est désormais en cours d'étude.

L'accélération du traitement des dossiers d'orientation reste un objectif, afin d'améliorer la fluidité des affectations des détenus condamnés.

Enfin, le rattachement du quartier de semi-liberté à la maison d'arrêt le 7 janvier 2017 facilite la mise en œuvre d'aménagements de peine. Au 1^{er} mai 2018, 159 détenus en sont bénéficiaires (18 personnes en semi-liberté et 30 en placement extérieur) soit un taux de 44,41%.

III. L'entretien et de la structure de l'établissement

Les cellules

Le service technique a été considérablement étoffé. Quatre personnels le composent désormais. Une véritable politique de suivi des dégradations en détention a été mise en œuvre pilotée par la directrice adjointe en charge des travaux. Une note de service du 10 mai 2017 a formalisé une procédure de suivi des travaux. Un cahier de demande de travaux ouvert au niveau du secrétariat de direction permet un retour du service technique sur l'exécution des travaux effectués. Si une remise en état de toutes les cellules n'a pas pu être effectuée pour le moment, les réparations des défauts et dégradations constatées sont plus rapides. Un plan de réfection des cellules est envisagé cette année dans le cadre de la formation professionnelle des métiers du bâtiment.

Parallèlement, une nouvelle procédure de retenues au profit du Trésor a été mise en place de manière à sensibiliser les personnes détenues et limiter le nombre de dégradations. Des effets positifs ont été constatés sur l'état des draps et literies distribués.

Le cloisonnement total de l'espace sanitaire recommandé dans votre rapport n'est pour le moment pas possible. Cet aménagement nuirait à la fois à la protection des personnes détenues et à la sécurité de l'établissement.

S'agissant des cellules du quartier disciplinaire, toutes ont été repeintes (sol et murs) en mai 2017, ainsi que la coursive. Des relevés de températures sont effectués régulièrement et des

couvertures sont distribuées à la demande en cas de besoin. Tous les interrupteurs des cellules du quartier disciplinaire ont été déplacés de l'extérieur à l'intérieur des cellules. L'affectation d'un surveillant en poste fixe au quartier disciplinaire permet de maintenir un contact de proximité avec un membre du personnel. Le processus de labellisation du quartier disciplinaire prévu en 2017 a été reporté par l'auditeur au 5 juillet 2018.

S'agissant des cellules de l'hôpital de jour, les cellules sont remises en peinture progressivement dès qu'elles sont libérées. Le mobilier des cellules est remplacé en cas de dégradations. Les travaux de mises en conformité de l'électricité ont également concerné ce secteur.

Les douches

Conformément à votre recommandation, des travaux de rénovation des douches, y compris celles du quartier disciplinaire, ont été menés et se sont terminés le 16 juin 2016.

Les cours de promenade

Les abris ont été retirés à la suite de la séparation des cours de promenade (côté colline) car ces lieux, soustraits à la vidéosurveillance, servaient principalement aux trafics et ne permettaient pas d'assurer la sécurité de l'établissement et des personnes détenues qui se trouvaient en cour de promenade. Les cours sont toutes dotées de bancs et d'appareils de musculation. Une barre de tractions a été installée dans la cour de promenade des mineurs. En effet, l'idée est de proposer une activité aux personnes détenues durant leur temps à l'extérieur, avec des plans d'entraînements individualisés fournis à chacun sur demande par le service des sports.

Une douche par cour de promenade a été installée à l'été 2017 de manière à favoriser le rafraîchissement en cas d'activité sportive et en l'absence d'ombre et de préau. Un projet d'autorisation de descente avec des bouteilles d'eau a été validé au comité technique spécial du 6 juin 2017 avec expérimentation durant l'été 2017. L'absence d'incidents liés à cette autorisation a conduit à sa généralisation quelle que soit la saison.

Par ailleurs, vous constatez que les cours de promenade s'apparentent plutôt à des pièces de promenade, ce qui ne permet pas aux personnes détenues d'effectuer une promenade d'une heure par jour dans une cour, à l'air libre.

Une étude de faisabilité menée par la DISP de Lyon a conclu à l'infaisabilité technique du projet destiné à remédier à cette situation. La DISP de Lyon mène une réflexion désormais sur la création d'un nouveau quartier disciplinaire sur le bâtiment de détention.

Le gymnase

Votre recommandation concernant le besoin de travaux de rénovation dans le gymnase a été entendue et ces travaux ont été réalisés du 12 au 23 septembre 2016.

Les salles de cours

Vous constatez que l'une des salles de cours était inutilisable lors de la visite, et préconisez en conséquence que les réparations nécessaires à son utilisation soient effectuées.

Les fuites d'eau dans la salle de cours sont inhérentes à la toiture défectueuse. Le projet de rénovation des toitures est à ce jour finalisé. Les travaux vont démarrer début 2019.

Les parloirs

La fermeture des boxes préconisée dans votre rapport empêcherait l'air de circuler et créerait une chaleur étouffante à l'intérieur des boxes ainsi qu'une absence d'aération. En attendant la possibilité d'une réfection totale du service des parloirs, une fontaine à eau a été installée en juin 2017 afin de garantir un accès constant des familles à une source d'hydratation. Néanmoins, une réflexion générale sur les parloirs va être entreprise en 2019 afin de rationaliser l'organisation actuelle et procéder à une extension des plages horaires.

Les terrasses

Un nettoyage complet des toits terrasses et des zones neutres a été opéré durant l'été 2016. Une procédure de nettoyage hebdomadaire des toits terrasses a été mise en place par l'équipe technique. La propreté des toits terrasses s'est ainsi considérablement améliorée. Par ailleurs, un accent fort sur l'hygiène a été mis en œuvre en détention. Il a été envisagé de doubler les ramassages des poubelles en détention (une fois à midi et une fois le soir) mais se heurte à des difficultés pratiques comme la taille insuffisante des conteneurs ou leurs difficultés de stockage. La direction de l'établissement a décidé la mise en place du tri des déchets à compter du 1^{er} juin 2018. Parallèlement, un comité de pilotage va se réunir sur le sujet du traitement des déchets.

L'accès à l'arrière du bâtiment

Vous estimez que le passage emprunté par les personnes détenues pour accéder à l'arrière du bâtiment se révèle dangereux car glissant et non stabilisé et vous préconisez que soit rapidement refaite la rampe qui y est installée.

En ce sens, des devis de réparation ont été réalisés et une prise en charge financière a été décidée par la direction interrégionale des services pénitentiaires. La rampe d'accès a été totalement rénovée en mars 2018.

IV. L'organisation de la détention

Le règlement intérieur

Vous recommandez que le contenu du règlement intérieur soit adapté pour être en conformité avec les notes de services apposées en détention et les règles qui régissent la vie quotidienne des personnes détenues.

Le règlement intérieur a été mis en conformité avec le règlement intérieur type du 13 août 2014. Il a été entièrement revu début janvier 2017 avec l'intégration du quartier de semi-liberté (QSL) au sein du nouveau centre pénitentiaire. Le nouveau règlement intérieur a été validé par la DISP et mis à disposition de la détention. Toute modification des règles et procédures applicables en détention fait l'objet d'un affichage à l'attention des personnes détenues.

La surveillance des cours de promenade

Les cours côté « colline » sont actuellement surveillés par un agent affecté au mirador. S'agissant des cours côté « nationale », elles sont intégralement couvertes par de nombreuses caméras. La surveillance y est parfaitement assurée. Un projet de mise en place d'une vidéosurveillance numérique de l'intégralité des cours est à l'étude.

Les parloirs et les visites

Afin de faciliter l'accès à l'établissement des visiteurs, la fiche de l'établissement est en cours de modification pour intégrer le numéro de la ligne et le nom de l'arrêt de bus. Une demande d'une meilleure signalisation routière est en cours auprès de la mairie de Varcès et de Grenoble-Alpes métropole depuis mars 2018.

Les réservations par téléphone ne concernent que les visiteurs souhaitant prendre un premier rendez-vous et les visiteurs de personnes détenues effectuant une sanction au quartier disciplinaire. Dans les autres cas, les familles doivent utiliser les bornes de réservation de rendez-vous se trouvant dans le local d'accueil des familles. Afin d'assister les familles, deux plages de permanence téléphonique sont ouvertes quotidiennement.

Les violences et les incidents en détention

Les échanges entre la direction et l'encadrement ont été revus de manière à ce qu'un rapport journalier soit réalisé qui associe la totalité de l'encadrement

De plus, des rencontres avec le Parquet et la gendarmerie ont donné lieu à une nouvelle organisation interservices, particulièrement efficace dans le suivi des incidents. La politique du Parquet aide l'établissement dans sa lutte contre les violences. Un protocole relatif au traitement des infractions commises en détention et aux modalités d'échange d'informations entre l'administration pénitentiaire, le parquet et les services enquêteurs a été signé le 6 décembre 2017.

Enfin, une modification de l'organisation de la matinée de détention a eu deux effets positifs : la diminution des incidents lors des douches et davantage de fréquentation des cours de promenade par les personnes détenues.

La téléphonie

Vous recommandez lors de la rédaction des notices individuelles que les magistrats indiquent si les prévenus sont autorisés à téléphoner à un proche à leur écrou. La maison d'arrêt de Grenoble-Varces ne rencontre aucune difficulté à ce sujet. Les notices individuelles sont systématiquement renseignées.

La régie des comptes nominatifs crédite une fois par semaine les comptes téléphonie. La demande actuelle est peu importante et il n'y a pas de saturation ou de délai excessif en la matière. Une procédure est prévue dans des cas particuliers (mandats arrivés tardivement par exemple) prévoyant une validation préalable par un officier et deux crédits par semaine peuvent être envisagés.

Les arrivants, prévenus, sont autorisés à téléphoner dès lors qu'ils y ont été autorisés par le magistrat chargé du dossier.

A la maison d'arrêt de Grenoble-Varces, dix-sept cabines téléphoniques sont mises à disposition des personnes détenues : douze dans les cours de promenade, une au quartier arrivant, une au quartier mineur, une au quartier disciplinaire, une à l'unité sanitaire, et une aux cuisines. Les coursives ne disposent pas de « point-phone ». L'installation de cabines supplémentaires a été demandée.

Les personnes détenues vulnérables sont affectées au premier étage du quartier maison d'arrêt et bénéficient d'un créneau en cours de promenade et un accès libre aux cabines téléphoniques. Une prolongation des plages horaires a été effectuée en juin 2017 pour la cour de promenade de l'unité sanitaire afin de permettre un accès au téléphone durant toute la promenade.

L'usage de tabac par les mineurs

La réglementation en vigueur prévoit l'interdiction de fumer dans les lieux accueillant un public mineur et c'est dans ce cadre que l'usage de tabac par les mineurs est prohibé dans les établissements. Dès l'entretien arrivant, les mineurs détenus consommateurs de cigarettes se voient proposer la possibilité d'une prise en charge par le Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), service médical spécialisé en addictologie.

Le suivi des paquetages lors des transfèremets

Des difficultés de transport des paquetages ont pu survenir lors de transferts réalisés par les forces de l'ordre. L'équipe d'extraction de la maison d'arrêt assure en revanche toujours correctement le transport des paquetages.

V. Les activités rémunérées

L'accès au travail

En dépit de la rénovation totale des ateliers, ceux-ci restent inoccupés en raison de l'offre de travail insuffisante.

Plusieurs entreprises ont pris attache avec la direction de l'établissement en 2016. Cependant, les difficultés d'accès au sas de livraison par les véhicules dont le poids est supérieur à neuf tonnes et l'absence de plate-forme de stockage ne rendent pas suffisamment attractif le travail en concession à la maison d'arrêt de Grenoble-Varces. Néanmoins, des efforts conséquents de prospection sont mis en place. Une réunion a eu lieu en mai 2017 avec Pôle Emploi sous la présidence du Préfet. La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE), la DISP de Lyon, le SPIP, et le centre pénitentiaire, se sont réunis afin de définir un plan d'action et d'attirer de nouvelles entreprises. De plus, le centre pénitentiaire de Grenoble-Varces a accueilli une entreprise d'insertion économique par l'emploi (EIEP) dans l'objectif de fournir du travail à dix personnes détenues en septembre 2017.

La direction poursuit ses actions de prospection. Ainsi, l'établissement a été présent au salon professionnel de l'industrie et de la sous-traitance de Grenoble du 27 au 29 mars 2018.

La plaquette des ateliers de concession a été retravaillée afin de professionnaliser le démarchage.

Enfin, depuis juin 2018, la maison d'arrêt de Grenoble accueille une structure d'insertion par l'activité économique doublant ainsi la capacité des ateliers de concession.

Les formations professionnelles

L'offre a évolué progressivement pour favoriser les formations qualifiantes. Dans ce cadre, depuis 2016, un titre professionnel « peintre en bâtiment » (formation diplômante) a été mis en place ainsi qu'un certificat de qualification professionnelle « agent de maintenance » (formation diplômante) en 2017.

VI. Le respect des droits des personnes détenues

L'accès au droit

Depuis le mois de juillet 2016, des permanences de l'association AREPI-L'ETAPE concernant diverses questions d'accès au droit comme l'accès à l'hébergement d'urgence ont été mises en place. L'intervention de l'assistante de service social de l'unité sanitaire, du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et désormais du SPIP, permet un accès aux droits sociaux efficient. S'agissant des permanences d'avocats ou huissiers, notaires etc., le SPIP et l'établissement doivent présenter un projet lors du prochain conseil départemental d'accès au droit afin d'organiser des permanences en fonction des besoins. La perspective de conférences sur certains thèmes (les droits du père par exemple) devait également être évoquée.

Les avocats peuvent se présenter au parloir sans prendre de rendez-vous du lundi au samedi inclus. Par courrier au bâtonnier, il a été conseillé aux avocats de prendre rendez-vous avant de venir visiter leur client de manière à anticiper la venue de la personne détenue au parloir. De plus, l'accent a été mis sur la qualité de l'accueil fourni. La surveillante en poste fixe aux parloirs a suivi une formation sur l'accueil du public en septembre 2017 à la demande de la direction de l'établissement.

Enfin, le livret d'accueil arrivant a été réactualisé fin 2017 et un affichage spécifique concernant le défenseur des droits a été mis en place en détention et en particulier au quartier arrivant.

Les fouilles

Le local servant de douche et de cabinet de travail pour l'auxiliaire vestiaire a été entièrement revu et a été réaffecté en salle de fouille, remplaçant la salle de fouille située dans le couloir.

La dotation de protection d'urgence (DPU)

Les personnes détenues placées en dotation de protection d'urgence sont obligatoirement seules en cellule. Tous les objets ou matériels potentiellement à risque sont retirés de la cellule.

Les extractions médicales

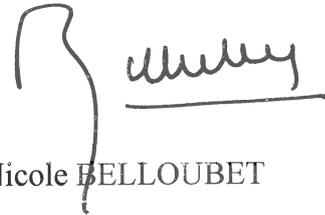
L'attribution du niveau d'escorte est faite de manière individualisée en fonction du profil pénal et pénitentiaire des personnes détenues. Le niveau d'escorte est régulièrement réévalué.

La direction contresigne les formulaires d'extraction et vérifie systématiquement si le niveau d'escorte est adapté au profil de la personne détenue.

La prise en charge médicale des patients détenus

Pour des raisons tenant à la fois à la sécurité publique et à la protection des personnels médicaux, la présence de l'escorte au moment de la consultation est dans certains cas nécessaire. Dès lors que cette surveillance peut se faire sans que l'escorte soit présente physiquement dans la salle de consultation, cette solution est privilégiée. Dans ce cadre, une équipe dédiée est chargée des extractions médicales. Les chambres sécurisées du CHU de Grenoble affectées à l'accueil des personnes détenues sont entièrement rénovées depuis mars 2018.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma parfaite considération, *très attentive -*



Nicole BELLOUBET